

Délibération PNRGC n° 2021-005 du Comité syndical du 05 février 2021

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTELE - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

L'année 2021 sera une année de transition avant la validation définitive de la nouvelle Charte 2022/2037.

En effet, tant sur un plan institutionnel que budgétaire, la nouvelle Charte apportera des ajustements de statuts, de niveau et de répartition des participations entre les différents membres.

Aussi, les maîtres mots de la préparation du budget 2021 sont la maîtrise et la stabilité.

Cela ne signifie pas pour autant l'immobilisme puisque le budget 2021 sera marqué par :

- L'organisation des rencontres TEPOS en septembre 2021, ce qui entraînera l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 120 000 € qui s'autofinanceront grâce aux partenariats et à la billetterie ;
- L'ouverture du guichet unique pour la rénovation énergétique qui représentera de l'ordre de 150 000 € couverts par les dotations régionales dédiées et la participation des EPCI membres ;
- Le déploiement de l'itinérance vallée du Tarn confié par les Conseils départementaux du Tarn, de la Lozère et de l'Aveyron pour une enveloppe de 237 680 € financés par l'Europe, l'Etat (FNADT), la Région et les départements traversés ;
- La poursuite de la phase de révision de la Charte qui représente environ 80 000 € financés par la Région Occitanie ;
- La participation au déploiement à l'échelle des PNR d'Occitanie du dispositif Sylv'acte pour une participation de 8000 € ;

En termes de coûts de structures (Locaux, Personnels permanents, Elus, parc automobile et informatique...) l'exercice 2021 se déroulera à périmètre et budget constant autour de 1,7 M€ (1,45 M€ RH et 0,25 M€ frais généraux)

Ces charges de structure se financent par :

- Les dotations statutaires soit 1,067 M€ répartis entre la Région Occitanie 435 500 €, le Département de l'Aveyron 347 400 €, les communes du PNRGC 164 500 € et l'Etat pour 120 000 € ;

- La mutualisation des frais de structures avec les autres compétences du Syndicat mixte (SCOT/SPANC) pour un montant avoisinant les 175 000 € ;
- Les prestations de mise à disposition de services des membres du syndicat pour environ 300 000 € ;
- La valorisation des locaux et la production d'énergie pour un peu moins de 60 000 € ;
- Les partenariats récurrents tel que EDF pour environ 20 000 € ;
- Le financement des coûts de structures via des financements relevant du plan d'action (PPN, GAL Leader, GUC, CEP ...) pour environ 100 000 € par année.

L'autofinancement dégagé de l'ordre de 20 000 € permet de financer le renouvellement du parc automobile et/ou informatique pour un montant approximatif de 50 000 € grâce aux subventions et récupération de TVA.

DEPENSES DE PERSONNEL

Au 1^{er} janvier 2021, l'effectif de la compétence générale est composé de 21 fonctionnaires territoriaux, 3 agents en CDI et 5 agents en Contrat à durée déterminée.

20 fonctionnaires, 3 CDD et 1 CDI exercent le travail à temps complet ; les 2 autres CDI, deux CDD et un fonctionnaire sont à temps partiel.

Au total, l'équivalent temps plein (ETP) est au 1^{er} janvier 2020 est de 27,74.

L'effectif financé sur le budget SCOT correspond à 1 fonctionnaire à temps plein, tandis que l'effectif du budget SPANC correspond à 4 agents à temps complet en CDI, 1 CCD temps plein et 1 temps partiel en CDI soit 5,5 ETP.

Au 1^{er} janvier 2021, l'effectif complet toutes compétences confondues est de 36 personnes représentant 34,24 ETP.

Le coût total du poste personnel relevant du budget général est de 1 631 000€ à minorer de 10 000 € correspondant aux remboursements des assurances pour « maladie », soit un total de 1 620 000€.

Cette dépense est constituée pour 1 438 000 € par le coût des emplois permanents (FTP, CDI) et pour 193 000 € par les emplois non permanents (stagiaires, CDD) exclusivement liés à la mise en œuvre du plan d'actions et donc financés par ce biais. (Tout budgets confondus)

En 2020, le poste rémunération indiciaire des fonctionnaires représente 621 020,16 €.

- La nouvelle bonification indiciaire..... 11 246,40 €
- Le régime indemnitaire..... 227 602,90 €
- Les avantages en nature (correspondant au véhicule de fonction du DGS) 3 400,20 €

Le temps effectif des agents à temps complet correspond à 1 607 heures annuelles, décomptées pour tous les agents sédentaires au siège par le biais d'un système de « pointeuse », tandis que les autres agents (cadre ou intervenant) fonctionnent sous le système du forfait jour (cf. accord cadre temps de travail).

En 2021, l'équipe sera renforcée de deux CDD autofinancé par leur mission sur le Guichet Unique, d'un CDD de trois mois sur les rencontres TEPOS et de deux emplois saisonniers (2 mois) sur l'équipe AER.

DETTE

La dette du syndicat est exclusivement constituée d'un prêt de 900 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 25 années à taux fixe de 2,34 % (renégocié en 2019). Ce prêt a été contracté dans le cadre de l'acquisition - amélioration du siège du Syndicat. Dans les perspectives budgétaires du Syndicat aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

Votre agence

Collectivités Publiques 12
Causse Comtal
12033 Rodez Cedex 9
Tél : 05 65 89 12 24
Fax : 05 65 89 19 36

Votre Conseiller

Christian Da Silva

Vos contacts

Internet : www.ca-nmp.fr
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli CA Pocket

1/2 35/14/262/214 01AA1174467G4DP 1 CRM
GREE464 00510



PNR
REÇU LE

20 JUIN 2017

PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

**SM PARC NATUREL
REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
71 BOULEVARD DE L AYROLLE
12101 MILLAU CEDEX**

RODEZ, le 14 Juin 2017

**SM PARC NATUREL REGIONAL DES
GRANDS CAUSSES,**

Votre contrat N°00000447173

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 030180172
Contrat : 00000447173
Agence : 00510
Date : 13.06.2017

IBAN : FR76 1120 6000 5000 2379 3185 821

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 13.06.2017
Taux	: 2,7300 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 400 000,00 EUR
Durée en mois	: 300	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 900 000,00 EUR
Différé partiel	:	Montant réalisé	: 500 000,00 EUR
Périodicité	: TRIMESTRIELLE		

Décompte du crédit :

Commission	: 0,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais de dossier	: 0,00 EUR	Intérêts avant le 31.08.2017	: 0,00 EUR
Frais d'étude	: 0,00 EUR		

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	31.08.2017	893 695,06	11 579,48	6 304,94	5 274,54
2	30.11.2017	887 347,09	12 447,44	6 347,97	6 099,47
3	28.02.2018	880 955,79	12 447,44	6 391,30	6 056,14
4	31.05.2018	874 520,87	12 447,44	6 434,92	6 012,52
5	31.08.2018	868 042,03	12 447,44	6 478,84	5 968,60
6	30.11.2018	861 518,98	12 447,44	6 523,05	5 924,39
7	28.02.2019	854 951,41	12 447,44	6 567,57	5 879,87
8	31.05.2019	848 339,01	12 447,44	6 612,40	5 835,04
9	31.08.2019	841 681,48	12 447,44	6 657,53	5 789,91
10	30.11.2019	834 978,52	12 447,44	6 702,96	5 744,48
11	29.02.2020	828 229,81	12 447,44	6 748,71	5 698,73
12	31.05.2020	821 435,04	12 447,44	6 794,77	5 652,67
13	31.08.2020	814 593,89	12 447,44	6 841,15	5 606,29



IMPRIMERIE



16-31-1548 Causse PCC / nord-midi-py



REPC



REPC



REPC



REPC



REPC



REPC



REPC



REPC



REPC

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	30.11.2020	807 706,05	12 447,44	6 887,84	5 559,60
15	28.02.2021	800 771,20	12 447,44	6 934,85	5 512,59
16	31.05.2021	793 789,02	12 447,44	6 982,18	5 465,26
17	31.08.2021	786 759,19	12 447,44	7 029,83	5 417,61
18	30.11.2021	779 681,38	12 447,44	7 077,81	5 369,63
19	28.02.2022	772 555,27	12 447,44	7 126,11	5 321,33
20	31.05.2022	765 380,52	12 447,44	7 174,75	5 272,69
21	31.08.2022	758 156,80	12 447,44	7 223,72	5 223,72
22	30.11.2022	750 883,78	12 447,44	7 273,02	5 174,42
23	28.02.2023	743 561,12	12 447,44	7 322,66	5 124,78
24	31.05.2023	736 188,48	12 447,44	7 372,64	5 074,80
25	31.08.2023	728 765,53	12 447,44	7 422,95	5 024,49
26	30.11.2023	721 291,91	12 447,44	7 473,62	4 973,82
27	29.02.2024	713 767,29	12 447,44	7 524,62	4 922,82
28	31.05.2024	706 191,31	12 447,44	7 575,98	4 871,46
29	31.08.2024	698 563,63	12 447,44	7 627,68	4 819,76
30	30.11.2024	690 883,89	12 447,44	7 679,74	4 767,70
31	28.02.2025	683 151,73	12 447,44	7 732,16	4 715,28
32	31.05.2025	675 366,80	12 447,44	7 784,93	4 662,51
33	31.08.2025	667 528,74	12 447,44	7 838,06	4 609,38
34	30.11.2025	659 637,18	12 447,44	7 891,56	4 555,88
35	28.02.2026	651 691,76	12 447,44	7 945,42	4 502,02
36	31.05.2026	643 692,12	12 447,44	7 999,64	4 447,80
37	31.08.2026	635 637,88	12 447,44	8 054,24	4 393,20
38	30.11.2026	627 528,67	12 447,44	8 109,21	4 338,23
39	28.02.2027	619 364,11	12 447,44	8 164,56	4 282,88
40	31.05.2027	611 143,83	12 447,44	8 220,28	4 227,16
41	31.08.2027	602 867,45	12 447,44	8 276,38	4 171,06
42	30.11.2027	594 534,58	12 447,44	8 332,87	4 114,57
43	29.02.2028	586 144,84	12 447,44	8 389,74	4 057,70
44	31.05.2028	577 697,84	12 447,44	8 447,00	4 000,44
45	31.08.2028	569 193,19	12 447,44	8 504,65	3 942,79
46	30.11.2028	560 630,49	12 447,44	8 562,70	3 884,74
47	28.02.2029	552 009,35	12 447,44	8 621,14	3 826,30
48	31.05.2029	543 329,37	12 447,44	8 679,98	3 767,46
49	31.08.2029	534 590,15	12 447,44	8 739,22	3 708,22
50	30.11.2029	525 791,29	12 447,44	8 798,86	3 648,58
51	28.02.2030	516 932,38	12 447,44	8 858,91	3 588,53
52	31.05.2030	508 013,00	12 447,44	8 919,38	3 528,06
53	31.08.2030	499 032,75	12 447,44	8 980,25	3 467,19
54	30.11.2030	489 991,21	12 447,44	9 041,54	3 405,90
55	28.02.2031	480 887,96	12 447,44	9 103,25	3 344,19
56	31.05.2031	471 722,58	12 447,44	9 165,38	3 282,06
57	31.08.2031	462 494,65	12 447,44	9 227,93	3 219,51
58	30.11.2031	453 203,74	12 447,44	9 290,91	3 156,53
59	29.02.2032	443 849,42	12 447,44	9 354,32	3 093,12
60	31.05.2032	434 431,25	12 447,44	9 418,17	3 029,27
61	31.08.2032	424 948,80	12 447,44	9 482,45	2 964,99
62	30.11.2032	415 401,64	12 447,44	9 547,16	2 900,28
63	28.02.2033	405 789,32	12 447,44	9 612,32	2 835,12
64	31.05.2033	396 111,39	12 447,44	9 677,93	2 769,51
65	31.08.2033	386 367,41	12 447,44	9 743,98	2 703,46
66	30.11.2033	376 556,93	12 447,44	9 810,48	2 636,96
67	28.02.2034	366 679,49	12 447,44	9 877,44	2 570,00
68	31.05.2034	356 734,64	12 447,44	9 944,85	2 502,59
69	31.08.2034	346 721,91	12 447,44	10 012,73	2 434,71
70	30.11.2034	336 640,85	12 447,44	10 081,06	2 366,38
71	28.02.2035	326 490,98	12 447,44	10 149,87	2 297,57



MISSION ZILOGNE THORON 1000 2010 JACQUES

SECTION STRATÉGIE

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
72	31.05.2035	316 271,84	12 447,44	10 219,14	2 228,30
73	31.08.2035	305 982,96	12 447,44	10 288,88	2 158,56
74	30.11.2035	295 623,85	12 447,44	10 359,11	2 088,33
75	29.02.2036	285 194,04	12 447,44	10 429,81	2 017,63
76	31.05.2036	274 693,05	12 447,44	10 500,99	1 946,45
77	31.08.2036	264 120,39	12 447,44	10 572,66	1 874,78
78	30.11.2036	253 475,57	12 447,44	10 644,82	1 802,62
79	28.02.2037	242 758,10	12 447,44	10 717,47	1 729,97
80	31.05.2037	231 967,48	12 447,44	10 790,62	1 656,82
81	31.08.2037	221 103,22	12 447,44	10 864,26	1 583,18
82	30.11.2037	210 164,81	12 447,44	10 938,41	1 509,03
83	28.02.2038	199 151,74	12 447,44	11 013,07	1 434,37
84	31.05.2038	188 063,51	12 447,44	11 088,23	1 359,21
85	31.08.2038	176 899,60	12 447,44	11 163,91	1 283,53
86	30.11.2038	165 659,50	12 447,44	11 240,10	1 207,34
87	28.02.2039	154 342,69	12 447,44	11 316,81	1 130,63
88	31.05.2039	142 948,64	12 447,44	11 394,05	1 053,39
89	31.08.2039	131 476,82	12 447,44	11 471,82	975,62
90	30.11.2039	119 926,71	12 447,44	11 550,11	897,33
91	29.02.2040	108 297,77	12 447,44	11 628,94	818,50
92	31.05.2040	96 589,46	12 447,44	11 708,31	739,13
93	31.08.2040	84 801,24	12 447,44	11 788,22	659,22
94	30.11.2040	72 932,57	12 447,44	11 868,67	578,77
95	28.02.2041	60 982,89	12 447,44	11 949,68	497,76
96	31.05.2041	48 951,66	12 447,44	12 031,23	416,21
97	31.08.2041	36 838,32	12 447,44	12 113,34	334,10
98	30.11.2041	24 642,30	12 447,44	12 196,02	251,42
99	28.02.2042	12 363,04	12 447,44	12 279,26	168,18
100	31.05.2042	0,00	12 447,42	12 363,04	84,38

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdler 81022 ALBI Cedex 9. Tél : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) - 444 953 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de l'ORIAS.



IMPALIM VERT®

10-31-1248 Caisse PFC / pfc@nmpm.fr



SCoT

Le budget SCoT s'inscrit dorénavant dans une démarche au long court après la phase de réalisation initiale du document.

Il est à ce titre intéressant de constater que la phase initiale de définition du périmètre, diagnostic, concertation et élaboration de l'ensemble des documents constituant le SCoT s'est étalée sur 4 exercices, soit un budget cumulé (2014-2015-2016-2017) de 442 287 € financés par les contributions des Communautés de communes à hauteur de 315 051 €, de l'Etat à hauteur de 105 000 €, autres (partenaires spécifiques, valorisation interne...) à hauteur de 22 236 €.

Il apparait donc que le coût total a été largement maîtrisé et ce, dans des délais très courts pour ce type de document. Cette maîtrise des coûts globaux est d'autant plus intéressante que la contribution du territoire (EPCI) ne représente que 71 % de ce coût global.

En 2021, au-delà des frais de personnel qui deviennent stables avec un ETP affecté pour assurer l'ensemble des instructions liées au SCoT.

Il conviendra de prévoir des frais spécifiques pour la gestion des contentieux, la modification du SCoT rendue indispensable par les évolutions des périmètres des EPCI membres et l'approbation du PCAET. En conséquence et au vu de la situation budgétaire, la contribution des EPCI sera gelée pour les 2 années à venir.

Les frais de ressources humaines seront donc stabilisés à 68 000 €, les frais de structure à 12 500 €, soit un total de 80 500 € et ce, pour les 2 exercices à venir.

Une partie de ces frais seront renforcés par le budget général du fait de la mutualisation des personnels à hauteur d'environ 30 000 € annuels, soit un solde évalué autour de 50 500 €.

A l'horizon de 3 années, les budgets seront impactés seulement par les actualisations nécessaires des supports d'analyse.

SPANC

Le budget du SPANC est aujourd'hui entré en vitesse de croisière suite à l'intégration de la Communauté de communes du Saint-Affricain et la réorganisation du service à travers l'informatisation accrue des équipes.

Le coût d'exploitation du service pour le suivi de 7 577 installations représente en 2020 : 275 750€

Ces coûts d'exploitation sont couverts par les redevances payées par les usagers du service à hauteur de 220 000 €. Ce montant va augmenter progressivement avec le déploiement de l'ensemble des visites sur les installations du Saint-Affricain.

En ce sens, la redevance payée par les usagers paie le coût structurel du service.

En 2020 la stabilité de la redevance est envisagée malgré l'entrée d'une nouvelle commune Broquiès.

VOTE :	Pour : 35	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces orientations.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - e-mail : info@parc-grands-causses.fr - site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2021-006 du Comité syndical du 5 février 2021

Mise à jour du tableau des effectifs

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'ingénieurs et un emploi d'adjoint administratif

Le Président propose au Comité syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- par la création de deux postes permanents pour deux emplois de Catégorie A au grade d'ingénieur à temps complet afin de pouvoir répondre favorablement à la mise en place du guichet unique de rénovation énergétique pour les ménages.
- par la création d'un poste permanent pour un emploi d'adjoint administratif (Catégorie C) à temps complet pour pallier à la demande de départ en retraite d'un agent administratif principal de 2^{ème} classe au 31 mars 2021.

Le tableau des effectifs au 5 février 2021 se trouve ainsi modifié :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	1
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
TOTAL			5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché	A	100%	4	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	90%	1	1
Rédacteur	B	100%	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1
		57%	2	2
Adjoint administratif	C	100%	2	1
TOTAL			13	9
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	2	0
Ingénieur	A	100%	12	10
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	3	3
TOTAL			19	14
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			38	29

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 5 février 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2021 du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012.

VOTE :	Pour : 35	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20210205-20210205_006-DE
Reçu le 09/02/2021

Participation au programme de subvention pour l'achat d'un véhicule propre

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTELE - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

La Région Occitanie met en place auprès des Parcs naturels régionaux le **dispositif « Eco chèque Mobilité PNR – Achat de véhicule(s) électrique(s) / hydrogène(s) / Vélo(s) à assistance électrique neuf(s) »** applicable à compter du 7 février 2020.

Le Syndicat mixte du PNRGC souhaite bénéficier de cette aide afin de renouveler deux des véhicules de sa flotte par l'achat d'un véhicule hybride rechargeable.

Afin d'être éligible à l'aide régionale susmentionnée, le véhicule doit avoir été acheté neuf auprès d'un professionnel exerçant en Occitanie et doit remplacer un véhicule thermique (essence ou diesel). Le véhicule acheté doit avoir un taux d'émission de CO₂ de 20 g/km au plus pour une voiture électrique ou de 50 g/km au plus pour une voiture hybride rechargeable.

Cette aide peut être cumulable avec la prime à la conversion de l'Etat.

Le montant de l'aide est de 50 % du coût d'acquisition*, plafonnée à 40 000 euros, pour l'achat d'un maximum 3 véhicules et 5 vélos à assistance électriques par collectivité.

**le coût d'acquisition retenu est le prix d'achat TTC du véhicule hors frais divers (carte grise, frais de dossier, de mise en circulation ...), remises et bonus écologiques déduits.*

L'achat d'un véhicule doté d'une motorisation hybride rechargeable est envisagé. Ce type de véhicule permettra de répondre aux besoins comblés actuellement par les deux véhicules à renouveler et répond aux critères d'éligibilité de l'aide régionale.

Le Syndicat mixte souhaite bénéficier de cette aide.

VOTE :	Pour : 35	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20210205-20210205_007-DE
Reçu le 09/02/2021

Délibération PNRGC n° 2021-008 du Comité syndical du 5 février 2021

**Renouvellement de délibération pour la prise en charge des frais réels
pour les missions en région parisienne et dans les métropoles**

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Comité syndical a mis en place un système de remboursement aux frais réels pour les missions en région parisienne.

En effet, le système forfaitaire habituellement applicable apparaît inopérant pour ce type de missions, dans la mesure où les prix de l'offre hôtelière sont supérieurs au montant forfaitaire, tels que prévu par la réglementation.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le remboursement aux frais réels et sur présentation de justificatifs pour les frais d'hébergement liés à toutes les missions en région parisienne et les métropoles. Cette mesure s'appliquera à l'année 2021.

VOTE :	Pour : 35	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2021-009 du Comité syndical du 05 février 2021

Renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicule pour SEM Causses Energia

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

Depuis la mise en place de la SEM Causses Energia, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition régulière son parc automobile au Chargé d'affaires de la SEM.

Afin d'organiser et de réglementer cet usage, une convention annuelle est signée entre Causses Energia et le Syndicat mixte et a été actée par délibération n°2016-082 du comité syndical du 2 décembre 2016, n°2018-005 du comité syndical du 9 février 2018 et, n°2019-035 du comité syndical du 22 mars 2019, n° 2019-107 du comité syndical du 16/12/2019.

Cette mise à disposition de véhicules se poursuit en 2021, il convient donc de renouveler la convention en actualisant notamment la liste des véhicules (cf : pièce jointe annexée à la délibération).

VOTE :	Pour : 35	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20210205-20210205_009-DE
Reçu le 09/02/2021

Contrats bourgs centres La Cavalerie et Salles Curan

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

La Région Occitanie a lancé en mai 2017 un programme spécifique « bourgs centres » qui vise à favoriser le développement et l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines et qui s'inscrit dans le cadre du Contrat Régional Occitanie Grands Causses Lévézou.

Cette démarche a pour objectif le développement des pôles de centralité sur le territoire, ce qui s'articule avec les orientations du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses approuvé en juillet 2017.

Pour répondre à l'objectif d'assurer une cohérence des contrats bourgs centres à l'échelle du territoire, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'est positionné lors du Comité syndical du 7 décembre 2018 en tant que facilitateur et coordonnateur de la démarche entre les collectivités et la Région, avec un accompagnement à géométrie variable qui prend la forme d'une mise à disposition de l'ingénierie et peut aller jusqu'à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, huit communes ont sollicité un accompagnement par les services du Parc Naturel Régional dans leurs projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs. Il s'agit de communes qui ont été identifiées dans le SCoT des Grands Causses en tant que « Pôle urbains structurants » comme Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron, ou en tant que « Pôles intermédiaires » comme Camarès, Saint-Rome-de-Tarn, Belmont-sur-Rance, La Cavalerie et Salles Curan.

Dans le cadre de ces contrats Bourgs Centre, les communes et EPCI s'engagent dans une démarche transversale de développement et de valorisation, qui s'articule autour des priorités d'actions suivantes : cadre de vie, habitat, mobilité, services, culture, patrimoine, tourisme, environnement, économie...

Il s'agit aujourd'hui d'approuver les projets de contrats bourgs centres des communes de La Cavalerie et Salles Curan validés lors du Comité de Pilotage du 15 janvier 2021.

1- La Cavalerie

La commune de La Cavalerie et la Communauté de Communes Larzac Vallée s'engagent dans un projet ambitieux sur l'ensemble du territoire qui s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du contrat Bourg Centre autour des enjeux et objectifs opérationnels suivants :

- Rénover l'habitat et développer une offre de logements adaptée aux attentes des nouveaux arrivants :
 - o Opération de Requalification de l'habitat
 - o Aménagement et rénovation Logements communaux
- Maintenir un niveau d'équipements et de services pour favoriser la mixité et les liens intergénérationnel
 - o Développement d'équipements à vocation sportive et ludique comme le Gymnase Intercommunal en lien avec la construction du nouveau Collège
 - o Rénovation des équipements de Services publics
 - o Rénovation et aménagement d'équipements et de services Socio Culturels
- Requalifier et valoriser les espaces publics et le patrimoine et organiser les mobilités à l'échelle de la commune

2- Salles Curan

Salles Curan s'engage également dans un programme visant à renforcer la centralité de la commune à l'échelle de son territoire en lien avec la Communauté de communes Lévézou Pareloup, et s'appuie sur 2 axes stratégiques :

- Offrir des conditions d'accueil et de maintien de la population
 - o Valoriser l'espace public en lien avec les commerces de proximité
 - o Requalifier l'offre de logements dans le centre ancien
 - o Développer des services et équipements pour le maintien de l'attractivité
- Renforcer la Fonction de Pole de service touristique de Salles Curan
 - o Développer un complexe aquatique à vocation sportive et touristique
 - o Développer les liaisons douces entre les sites touristiques et le bourg
 - o Poursuivre la valorisation du patrimoine culturel

Les programmes opérationnels pluriannuels relevant des contrats présentés auront vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée Grands Causses Lévézou 2018-2021

La gouvernance sera confiée à un Comité de Pilotage composé des cosignataires des Contrats : la Région Occitanie, les communes, les communautés de communes, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le PETR Lévézou, le Département de l'Aveyron, ainsi que des partenaires techniques associés comme le CAUE, l'EPF Occitanie ainsi que les services de l'Etat.

VOTE :	Pour : 35	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces 2 projets de contrat Bourg Centre et autorise le Président à engager les procédures et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

05-65-61-35-50 - e-mail : info@parc-grands-causses.fr - site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20210205-20210205_010-DE
Reçu le 09/02/2021

<p>Convention de partenariat du Projet alimentaire territorial Dispositif de reconnaissance national</p>

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

Signature De La Convention De Partenariat De Mise En Œuvre Du Projet Alimentaire De Territoire Grands Causses Levezou

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu en mars 2019 à l'AAP du Programme National de l'Alimentation pour son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) en émergence, sur un périmètre élargi aux territoires du Pnr Grands Causses du PETR Lévézou.

Ce projet partenarial s'appuie sur 4 acteurs, le Syndicat Mixte du PNR, la chambre d'agriculture de l'Aveyron, les locos motivés et l'APABA qui proposent un PAT construit sur la base d'initiatives engagées ou en émergence sur le territoire et qui s'inscrit dans la démarche de la Région Occitanie pour le développement d'une alimentation durable et en complémentarité des actions menées par le Département de l'Aveyron.

Le partenariat est également élargi à tous les acteurs locaux de l'alimentation qui participent à la gouvernance et au comité de pilotage du projet (collectivités, restaurations collectives, producteurs, syndicats, consulaires, établissements de formation...). L'objectif est de construire une gouvernance alimentaire locale sur le long terme.

A la demande du territoire, le Syndicat Mixte du PNR pilote le projet, et coordonne les actions le travail de chacun des partenaires y compris le portage financier. Le Parc naturel régional s'est vu attribué dans le cadre de l'Appel à Projet une subvention du Programme national pour l'alimentation d'un montant de 49 914€. Cette enveloppe globale est réaffectée aux partenaires en fonction des actions portées et selon les modalités prévues dans la convention de partenariat (annexe 1)

Dispositif de reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le dispositif de reconnaissance des PAT par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a pour objectif de recenser les démarches PAT dès leur émergence et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité. Par ailleurs cette reconnaissance officielle permet de pouvoir solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national du Programme national de l'alimentation (PNA) ainsi que pour les dispositifs du plan de relance dédié au soutien des PAT opérationnels.

Au regard de l'état d'avancement des actions, le PAT Grands Causses Lévézou peut solliciter une reconnaissance de niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie, pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cette demande de reconnaissance passe par le dépôt d'un dossier (Annexe 2) au Ministère de l'Agriculture, via la Préfecture de Région et la DRAAF. La décision définitive de reconnaissance des projets est actée par le Ministre.

VOTE :	Pour : 35	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les Locomotives et l'APABA et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires relative au dispositif de reconnaissance du Projet Alimentaire de Territoire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - e-mail : info@parc-grands-causses.fr - site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20210205-20210205_011-DE
Reçu le 09/02/2021

Partenariat « Milieux ouverts herbacés 2 -phase 3 » avec IPAMAC

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 5.2 : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
Article 5.2.1 : Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux

Contexte et motif de l'action

La diversité des ressources naturelles offertes par les milieux ouverts herbacés (prairies naturelles, parcours...) est un atout des territoires du Massif central. Les compétences et des savoirs faire des agriculteurs contribuent à la valorisation de ce patrimoine naturel.

Objectif

Le projet vise à accompagner les territoires dans un développement basé sur la valorisation de la diversité des ressources naturelles offertes par les milieux ouverts herbacés et des compétences et des savoirs faire des agriculteurs dans le cadre d'un programme coordonné à l'échelle du Massif central. Cela nécessite :

1. Le partage d'expériences et montée en compétences des techniciens des Parcs et des structures partenaires intervenant sur les différents territoires.
2. La diffusion des connaissances et les expériences :
 - Contribuer à la capitalisation et la diffusion des résultats des projets MOH2 et des savoirs (scientifiques et paysans) liés à la préservation et la valorisation de la diversité des MOH ;
 - Communiquer auprès des éleveurs d'aujourd'hui et de demain (enseignement agricole), et du grand public.
3. La coordination du programme par IPAMAC et l'accompagnement des projets individuels.

Budget prévisionnel

La contribution du syndicat mixte au programme MOH2 volet 3 implique pour le Syndicat mixte :

- La signature d'une convention de mise à disposition de personnel ou d'un contrat de quasi-régie ;
- Le versement à l'IPAMAC suite à la signature de la convention d'une avance de trésorerie remboursable de 2 200 €.

Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'autoriser le Président à préciser les modalités de partenariat et signer la convention ou le contrat.

VOTE :

Pour : **35**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

<p>Action Inter-Parcs Occitanie Etude des clientèles touristiques fréquentant les Parcs naturels d'Occitanie</p>

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Jacques ARLES - Valentin ARTAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Philippe CARRIERE - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Annie BEL donne son pouvoir à Cyril TOUZET Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL - HERMENT - Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - Danièle VERGONNIER

Descriptif de l'action

La Région Occitanie, créée en 2016, est la première Région de France pour la biodiversité. 40 % du territoire régional est constitué d'espaces naturels protégés qui se trouvent principalement sur les massifs de montagne des Pyrénées et du Massif Central ainsi que sur les 215 km de littoral. Composantes territoriales fortes de la nouvelle Région, les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux d'Occitanie ont pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de leur territoire, en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel. Pour cela ils s'appuient sur les acteurs compétents et animent des réflexions prospectives pour anticiper les enjeux en termes de positionnement économique, de changement climatique, de diversification...

De même, les 7 Parcs naturels régionaux d'Occitanie et les 2 Parcs nationaux sont engagés en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) et la Région dans un réseau inter-Parc « Tourisme de Nature ».

Dans ce cadre, les 9 Parcs en association avec le CRTL, ont décidé de conduire une étude sur les clientèles touristiques fréquentant les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux d'Occitanie. Cette enquête devrait permettre de répondre à ces questions et cerner un peu plus finement les clientèles des Parcs et l'image qu'elles ont de ces derniers. Elle doit aussi aider les acteurs des Parcs à réfléchir à leur stratégie d'accompagnement de l'offre touristique et leur stratégie marketing.

Pour la mise en œuvre et le pilotage de l'action susmentionnée, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été désigné chef de file.

Une convention de partenariat inter-parcs fixe les objectifs et les modalités de cette opération collective :

Entre :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes
Le Parc National des Pyrénées
Le Parc National des Cévennes

Le coût de l'étude clientèle est de 14 580 € TTC.

Selon les modalités de la convention, la participation financière à cette étude est la suivante :

Le CRTL prend en charge 50% de l'étude, soit 7 290 € TTC

Les Parcs prennent en charge 50% restants, soit 7 290€ TTC facturés par le CRTL.

Les 9 Parcs s'associent pour solliciter une subvention de 80% auprès de la Région dans le cadre du dispositif Parcs.

Ainsi, le coût de l'opération pour chacun des Parcs est de 810 € TTC, pour lesquels ils sollicitent une subvention de 648€ TTC de la Région. La part d'autofinancement pour chacun des Parcs est de 162€ TTC.

Le Parc chef de file, le Parc naturel régional des Grands Causses est mandaté pour une demande d'aide auprès de la Région pour la présente étude.

Il est convenu que chaque Parc « partenaire » versera sa part d'autofinancement de 162€ TTC au Parc « chef de file ».

Chacun des Parcs partenaires concourt au financement de l'opération par le versement de sa quote-part auprès du PNR Grands Causses, soit 162 € TTC, au plus tard le mois suivant la date de signature de l'accord d'engagement avec le prestataire de l'étude retenu.

Ainsi il a été convenu que le Parc naturel régional des Grands causses assurera le paiement de la prestation au CRTL, soit 7 290 € TTC, après avoir perçu l'ensemble des participations de chacun des 8 Parcs partenaires.

Après réalisation de l'étude, il déposera la demande de paiement auprès de la Région, et percevra ainsi l'intégralité de l'aide de la Région.

Le PNR Grands Causses est le Parc « chef de file » du projet et de ses composantes. Les 8 autres Parcs sont les Parcs « partenaires ». En conséquence, le PNR Grands Causses est l'interlocuteur de la Région Occitanie, cofinanceur de l'opération, pour sa conduite technique, administratif et financière.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20210205-20210205_013-DE
Reçu le 09/02/2021